

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2017**  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

**DELEGATION DE SIGNATURE – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Conformément à l'article L.2122.21 du Code général des collectivités territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que vous m'avez accordée par délibération du 16 avril 2014, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions qui ont été prises pour la période du 23 juin au 10 juillet 2017, à savoir :**

- 1) Décision en date du 03 juillet 2017 prise par le maire ou son représentant pour renouveler l'adhésion à la Fondation du patrimoine pour 2017 afin de bénéficier de services complémentaires, d'expertises et de conseils et régler la cotisation correspondante qui s'élève à 300,00 €.
- 2) Décision en date du 03 juillet 2017 prise par le maire ou son représentant pour conclure un marché d'étude géotechnique de conception pour le réaménagement de la place de la Libération avec la société Alios Ingénierie de Saint Apollinaire (21) pour un montant total de 7 170 € H.T.
- 3) Décision en date du 03 juillet 2017 prise par le maire ou son représentant pour déclarer infructueux le marché de travaux, lancé le 7 juin dernier, consistant à remédier aux désordres apparus pendant la garantie décennale affectant le bâtiment accueillant la crèche municipale, pour lequel aucune offre n'a été remise et pour relancer une consultation en procédure négociée avec des opérateurs économiques.
- 4) Décision en date du 03 juillet 2017 prise par le maire ou son représentant pour conclure un marché d'achat d'un broyeur de branches neuf sur prise de force avec la société EURL BOREL Philippe de SAINT USUGE (71), pour un montant de 13 950 € TTC, l'offre la plus avantageuse des 3 entreprises consultées.
- 5) Décision en date du 03 juillet 2017 prise par le maire ou son représentant pour conclure un marché d'achat d'un microtracteur neuf pour le service espace vert avec la société EURL BOREL Philippe de SAINT USUGE (71) pour un montant de 15 120 € TTC, l'offre la plus avantageuse des 2 entreprises consultées.
- 6) Décision en date du 03 juillet 2017 prise par le maire ou son représentant pour renouveler l'adhésion au CDAD pour 2017 afin de bénéficier de services complémentaires, d'expertises et de conseils et de régler la cotisation correspondante qui s'élève à 1 740,00 €.
- 7) Décision en date du 03 juillet 2017 prise par le maire ou son représentant pour signer la convention de mise à disposition du minibus FORD, à titre gratuit, pour la période du 10 juillet au 11 août 2017 avec la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' afin de transporter des adolescents dans le cadre des activités prévues au titre de l'accueil de loisirs intercommunal, dont la structure est située à Sornay.

**Décision : Dont acte**

**ENSEIGNEMENT – ENFANCE ET JEUNESSE - AVENANT AU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et **par 25 voix POUR et 3 voix CONTRE (Mmes MATHY et REYMONDON et M. LONGIN)**, **APPROUVE** les termes de l'avenant de prolongation du PET, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant dans les conditions énoncées avec l'Etat et les services de l'Education Nationale.

**FINANCES LOCALES – SOUSCRIPTION A L'OUVERTURE DU CAPITAL SOCIAL DE LA SEMCODA**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et **par 20 voix POUR et 8 voix CONTRE (Mmes BONIN, SEGUINOT, RAMEAU, REYMONDON et MATHY et MM. LARGE, MILLIAT et LONGIN)**, **APPROUVE** la procédure

d'augmentation de capital, **DECIDE** de souscrire à l'augmentation de capital de la SEMCODA lancée par le Conseil d'Administration de la SEMCODA du 27 avril 2017 pour

**1 action à titre irréductible  
et 3075 actions à titre réductible**

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le bon de souscription et tous les documents nécessaires.

### **FINANCES LOCALES – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA SEMCODA POUR LES AMENAGEMENTS DE VOIRIE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par **20 voix POUR et 8 voix CONTRE (Mmes BONIN, SEGUINOT, RAMEAU, REYMONDON et MATHY et MM. LARGE, MILLIAT et LONGIN)**, **APPROUVE** les termes de la convention financière entre la Ville de Louhans-Châteaurenaud et la SEMCODA, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de financement.

### **FINANCES LOCALES – BUDGET GENERAL DE LA VILLE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD - DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2017**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par **20 voix POUR et 8 voix CONTRE (Mmes BONIN, SEGUINOT, RAMEAU, REYMONDON et MATHY et MM. LARGE, MILLIAT et LONGIN)**, **APPROUVE** la décision modificative N°1 du budget général de la Ville.

### **FINANCES LOCALES – SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION FEADER POUR LA REHABILITATION DE L'ECOLE VIAL/VINCENT**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, **SOLLICITE** la mesure 7.4.2 du programme de développement rural de Bourgogne 2014-2020 relatif à la valorisation des villes et bourgs centres dans leur vocation de pôle de centralité, **DIT** que la commune de Louhans-Châteaurenaud assurera l'autofinancement de la part résiduelle et compensera par son autofinancement si les subventions accordées sont moins importantes que celles demandées, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

### **FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2017**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, étant précisé que les conseillers municipaux membres desdites associations ne prennent pas part au vote

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 750 € à l'association «Mouv'on» pour l'organisation de son gala annuel,
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « Coopérative scolaire de l'école Henri Varlot» pour l'organisation de sorties scolaires,
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association «Coopérative scolaire de l'école Nelson Mandela» pour l'organisation de sorties scolaires,
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle complémentaire de 119 € à l'association «Coopérative scolaire de l'école Vial Vincent »,
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association «Les Amis de Châteaurenaud» pour l'organisation de la fête de Châteaurenaud à l'occasion de leur 40<sup>ème</sup> anniversaire,
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association «Objectif Image» pour l'achat de matériel de projection et de sonorisation,
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association «Amicale des Sapeurs-Pompiers du CIS de Louhans» pour l'organisation de la journée « portes ouvertes »,
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association «Le Souvenir Français» pour l'organisation d'une journée mémoire avec deux classes de Châteaurenaud à Mâcon, étant précisé que Mme Josette LETOUBLON ne prend pas part au vote,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 200 € à l'association «Vélo Club de Louhans» pour l'organisation d'un championnat départemental «Contre la montre par équipe de 4 coureurs» le 24 septembre 2017 et l'organisation du grand prix de la Ville le 16 juillet 2017, étant précisé que M. Gérald ROY ne prend pas part au vote, **DIT** que les subventions seront prélevées sur le crédit ouvert à l'article 6574 du Budget Primitif 2017.

### **LIBERTES PUBLICS ET POUVOIRS DE POLICE- ADOPTION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES SALLES COMMUNALES**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **APPROUVE** les nouveaux règlements d'utilisation des salles municipales gratuites et du théâtre, **APPROUVE** la création des pénalités suivantes pour les salles municipales gratuites et le Théâtre :

- Pénalité de 100 € en cas de non-respect du tri sélectif,
- Pénalité de 100 € si la salle n'est pas rendue propre,

**MODIFIE** le règlement intérieur d'utilisation des salles payantes en ce qu'il incite au tri sélectif des déchets et sanctionne les utilisateurs non respectueux de la propreté des locaux par l'application des pénalités financières suivantes :

- Pénalité de 100 € en cas de non-respect du tri sélectif,
- Pénalité de 100 € si la salle n'est pas rendue propre,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les associations disposant de créneaux à l'année pour une activité régulière.

### **DOMAINE ET PATRIMOINE - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET CONVENTION FINANCIERE POUR LES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET VEHICULES HYBRIDES RECHARGEABLES**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **APPROUVE** le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SYDESL pour la mise en place d'un service comprenant la création et la gestion de bornes de recharge de véhicules électriques, **APPROUVE** sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » stipulées au règlement financier du SYDESL, **S'ENGAGE** à accorder pendant 2 années, à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis au Pôle multimodal de la gare de Louhans avec un dispositif de recharge en surface, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer avec le SYDESL la convention d'occupation du domaine public pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables et tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet sur le Pôle multimodal de la gare de Louhans, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer avec le SYDESL la convention financière pour l'installation et la gestion des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, portant la participation de la ville à hauteur de 20 % du coût total de l'investissement et garantissant la prise en charge de la consommation électrique des bornes par le SYDESL pendant 3 ans.

### **DOMAINE ET PATRIMOINE – CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC LA CITE SCOLAIRE ENTRE LA VILLE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD ET LE LYCEE HENRI VINCENOT**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **ACCEPTTE** les termes de cette convention, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer cette convention avec le lycée Henri Vincenot.

### **DOMAINE ET PATRIMOINE – RETROCESSION DES EQUIPEMENTS ET ESPACES PUBLICS DES LOTISSEMENTS PARC DE FANNY ET TERRASSES DE BEAUFORT**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **APPROUVE** la rétrocession des équipements et espaces communs des lotissements Parc de Fanny et Les Terrasses de Beaufort réalisés par la Coop Habitat Bourgogne sur le territoire de la commune, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte de transfert de propriété, **APPROUVE** l'incorporation dans le domaine public desdites voies et équipements.

### **COMMANDE PUBLIQUE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE RESTAURATION COLLECTIVE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par **23 voix POUR** et **5 ABSTENTIONS** (Mmes **MATHY** et **REYMONDON** et MM. **LARGE, MILLIAT** et **LONGIN**), **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés avec :

- LOT 1 : Entreprise SUD EST RESTAURATION 43 boulevard des 9 clés 71000 MACON pour un montant de 347 310,79 H.T.,
- LOT 2 : Centre Hospitalier de la Bresse Louhannaise 350 avenue Fernand Point 71500 LOUHANS pour un montant de 69 821,20 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents de marchés ainsi que tous les documents nécessaires à sa bonne exécution en cours de marché, **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 611. du BP 2017 pour le lot 1 et 60623 du BP 2017 pour le lot 2.

### **COMMANDE PUBLIQUE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'ECOLE HENRI VINCENT ET DE LA CANTINE SCOLAIRE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par **25 voix POUR** et **3 ABSTENTIONS** (Mmes **MATHY** et **REYMONDON** et M. **LONGIN**), **APPROUVE** ce programme de travaux relatif à la restructuration de l'école Henri Vincent et de la cantine scolaire, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le marché de travaux à venir, ainsi que tous les documents afférents à ces travaux.

### **COMMANDE PUBLIQUE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION DE L'ECOLE HENRI VINCENT ET DE LA CANTINE SCOLAIRE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par **25 voix POUR** et **3 ABSTENTIONS** (Mmes **MATHY** et **REYMONDON** et M. **LONGIN**), **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'école Henri Vincent et de la cantine scolaire, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'école Henri Vincent et de la cantine scolaire.

### **COMMANDE PUBLIQUE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION DE LA TOITURE DE LA MAIRIE DE LOUHANS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à **l'unanimité**, **APPROUVE** ce programme de travaux relatif à la rénovation de la toiture de la mairie, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le marché de travaux avec la SARL Romain & Pierre, ainsi que tous les documents afférents à la bonne exécution du marché de travaux.

### **COMMANDE PUBLIQUE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX DE REFECTION DE LA CRECHE « Ô COMME 3 POMMES »**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à **l'unanimité**, **APPROUVE** ce programme de travaux relatif à la réfection de l'étanchéité de la toiture et des installations techniques de chauffage de la crèche municipale, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le marché de travaux avec les sociétés qui présenteront l'offre économiquement la plus avantageuse, et tous documents afférent à la bonne exécution du marché.

### **CULTURE – CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION «FETE DE L'AOC - VOLAILLE DE BRESSE» 2017**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à **l'unanimité**, **étant précisé que Mme MATHY ne prend pas part au vote, faisant partie d'une association**, **ACCEPTTE** les termes de la convention de partenariat pour l'organisation de la fête de l'AOC – Volaille de Bresse 2017, **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour

l'édition 2017, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer cette convention avec les associations KIWANIS, ROTARY et RADIO-BRESSE.

**VŒUX ET MOTIONS – SOUTIEN A L'OUVERTURE D'UN CENTRE D'ANGIOPLASTIE CORONAIRE AU CENTRE HOSPITALIER DE CHALON SUR SAONE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité, APPORTE** son soutien au renforcement de l'Unité de Soins Intensifs Cardiologiques avec l'ouverture d'un centre d'angioplastie coronaire à Chalon sur Saône, pour permettre une prise en charge conforme aux standards actuels.

Le Maire,

Frédéric BOUCHET

*Affiché à la Mairie de LOUHANS-CHATEAURENAUD et à l'annexe de la Mairie à CHATEAURENAUD le 12 juillet 2017.*

Les délibérations, revêtues de leur caractère exécutoire, sont consultables au Secrétariat Général aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.